

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

MUSÉE WIERTZ

N°

118

ANNEXE

Objet :

7

Bruxelles, le

4 octobre

1905

M. Musier J. Rave.

Vous avons
l'honneur de vous
faire connaître que
la résolution de notre
Collège n'a pas été
favorable à l'admission
dans les collections
de l'Etat, de l'ouvrage
que vous avez en la
généreuse intention
d'offrir en Don aux
Musées royaux de
peinture

V

Exercice

Chapitre

Crédit

Allocation

Disponible

Uccle, le 22 septembre 1905.
864, Chaussée d'Alsemberg.



Messieurs,

Les musées de Bruxelles

possèdent des tableaux du peintre

M. François-Joseph Navez.

et de la plupart de ses élèves.

Mon regrettable père, ancien

élève de M. Navez, a dû

abandonner la carrière artistique

pour des motifs impérieux et officiels.

Néanmoins, il a obtenu ses prix

en partage avec M. C. C. de Croux.

Pour permettre à l'Etat belge

de compléter les œuvres de M. Navez

Messieurs

les Présidents et Membres

de la Commission des Musées royaux
Petite rue des Minimes
Bruxelles

de ses élèves, j'ai l'honneur de
vous faire parvenir, ci-joint, le
portrait de ma grand-mère, peint
par son oncle Pierre.

Si vous le jugez digne d'une
place dans un des musées de
Bruxelles, nous sommes disposés,
ma mère, ma sœur, mon frère et moi,
à l'offrir comme don gracieux
à l'Etat belge. Seulement nous
vous prions, Messieurs, en cas
d'acceptation, de bien vouloir
faire inscrire le cadre du nom de
Charles Rave.

Agnez, Messieurs, l'assurance
de ma considération distinguée.

Jean Rave

MUSEES ROYAUX
DE
Peinture et de Sculpture
DE
BELGIQUE

N^o 5031/12g.

ANNEXE

Prière de rappeler, dans la réponse, la date
et le numéro de la présente

Bruxelles, le 4 octobre 1905.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de
vous faire connaître que la résolution
de notre Collège n'a pas été favorable
à l'admission dans les collections
de l'Etat, de l'ouvrage que vous avez
eu la généreuse intention d'offrir en don
aux musées royaux de peinture et de
Sculpture de l'Etat.

Très agréés, Monsieur, avec
nos remerciements, l'assurance de notre
célérité distinguée.

POUR LA COMMISSION DIRECTRICE,

Le Secrétaire

Thérèse Van der Linden

à M. Dupont. Rare
864. Ph. d'Alsemberghe Mech.

Recusé par le Collège en vertu de l'art. 10 de la loi du 20 mars 1836.

Charles Van der Linden